

Résumé du Document contenant les charges (ICC-02/04-01/05-474) pour les besoins d'activités d'information

Selon le Document contenant les charges présenté par l'Accusation, Joseph Kony est soupçonné de 36 chefs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, qui auraient été commis entre le 1^{er} juillet 2002 au moins et le 31 décembre 2005 dans le nord de l'Ouganda.

Il est allégué que Joseph Kony avait un plan commun avec d'autres membres de l'Armée de résistance du Seigneur en vue d'adopter conjointement et par l'intermédiaire d'autres personnes les comportements décrits ci-après, et qu'il a ordonné et encouragé les combattants de l'ARS à :

diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ; commettre des meurtres et des tentatives de meurtre sur des civils ; commettre des actes de torture et/ou soumettre des civils à des sévices graves, des mauvais traitements et des traitements cruels ; réduire en esclavage des civils enlevés ; piller et détruire des biens ; et persécuter des civils pour des motifs d'ordre politique, et en raison de leur âge et de leur sexe (chefs 1 à 14). Ces crimes auraient été commis dans le contexte des attaques menées par l'Armée de résistance du Seigneur contre l'école pour filles de Lwala le 24 juin 2003 ou vers cette date, et des attaques lancées contre les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays suivants : i) le camp de Pajule, le 10 octobre 2003 ou vers cette date ; ii) le camp d'Abia, le 4 février 2004 ou vers cette date ; iii) le camp de Barlonyo, le 21 février 2004 ou vers cette date ; iv) le camp d'Odek, le 29 avril 2004 ou vers cette date ; v) le camp de Pagak, le 16 mai 2004 ou vers cette date ; vi) le camp de Lukondi, le 19 mai 2004 ou vers cette date ; et vii) le camp d'Abok, le 8 Juin 2004 ou vers cette date.

L'Accusation reproche également à Joseph Kony d'avoir commis de la même manière des crimes contre des centaines de femmes et des centaines d'enfants qui auraient été incorporés dans l'Armée de résistance du Seigneur, durant la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 31 décembre 2005, dans le nord de l'Ouganda : réduction en esclavage de femmes et d'enfants ; esclavage sexuel et mariage forcé de femmes et de filles ; viol de femmes et de filles ; grossesses forcées, torture et/ou fait de soumettre des femmes et des enfants à des sévices graves, des mauvais traitements et des traitements cruels. Ces comportements sont également qualifiés ensemble de persécution pour des motifs d'ordre sexiste et/ou liés à l'âge. En outre, l'Accusation lui reproche la conscription d'enfants dans l'Armée de résistance du Seigneur et leur participation active à des hostilités (chefs 15 à 29).

Enfin, l'Accusation reproche à Joseph Kony d'avoir lui-même commis directement les crimes de réduction en esclavage, de mariage forcé, de torture et d'esclavage sexuel contre une jeune femme durant la période allant de juillet 2003 à septembre 2004, dans le nord de l'Ouganda et/ou au Soudan (chefs 30 à 36).

Le Document contenant les charges contre Joseph Kony est disponible en anglais et en acholi sur le site Internet de la Cour pénale internationale.